

PLAN REGLEMENTAIRE

de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SERVITUDES DE PROTECTION (pour information)
 * Protections au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits
 Emprise du Site classé (loi de 1930)

LIMITES DE L'AVAP
 --- Périmètre de l'AVAP
 - - - Limite de secteur dans l'AVAP
 - - - - - Secteur réglementaire de l'AVAP
 Balnéaire

CLASSIFICATION DES EDIFICES EXISTANTS AU TITRE DE L'AVAP
 Patrimoine exceptionnel protégé
 Patrimoine remarquable protégé
 Patrimoine intéressant protégé
 Construction non protégée
 Petit patrimoine :
 - clôture remarquable
 - croix / moulin / four / puits et fontaine
 - bloc/auss à protéger
 - statue
 * Vestige (dans un élément non protégé)

ESPACES LIBRES ET VEGETATION
 Arbre et alignement d'arbres remarquable
 Boisement et lande
 Haine
 Espace de jardin composé ou à composer (jardin public ou privé en lien avec un édifice protégé)

ELEMENTS PATRIMONIAUX EN LITTORAL
 Quais et jonchées du port
 Rocher
 Espace de plage
 Sentier côtier
 Autres ouvrages maçonnés littoraux

VUES ET PERMEABILITE DU PAYSAGE
 Couloir de vue (construction et plantation interdite)
 Axe de vue lointaine
 Percée visuelle vers ou à partir de la mer

Échelle: 1/3000

